

MAIRIE de LALANNE-TRIE
65220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18/11/2022

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	09
Nombre de suffrages exprimés	09
VOTES : Contre	0
Pour	09



Date de la convocation : 13/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et les dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LALANNE-TRIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GIRET Olivier, Maire.

Conseillers Municipaux Présents : Olivier GIRET, Jean-Michel COUGET, Adrian VIDAL, Mathieu LABRUNE, David ESPERON, Julien HERMELIN, Sylvain GLEYSES, Gilles LABAT, Céline DONZAC,

Absents excusés : Gisèle TAPIE, Patricia GIRET,

Secrétaire de séance : Mathieu LABRUNE

Objet : approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ *approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées*

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire
Olivier GIRET

